

Appel à création de 93 places d'IML

DESCRIPTIF DU PROJET

| | |
|-------------------|--|
| NATURE | Places d'IML |
| PUBLIC | Public de droit commun, réfugiés ou régularisé avec ressource |
| TERRITOIRE | Département de Loire Atlantique |

PRÉAMBULE

Dans le cadre du deuxième plan logement d'abord 2023-2027, à paraître prochainement, sera maintenue la création de places d'intermédiation locative et de pensions de familles. Ainsi, le présent appel à projet prévoit la création de 93 places d'intermédiation locative (45 logements), dans un but de fluidifier le parcours des personnes vers le logement.

Le présent document en vue de la création de places d'intermédiation locative ou de pension de famille dans le département de Loire Atlantique, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins sociaux à satisfaire, notamment en termes d'accueil et d'accompagnement des publics.

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers.

1. LE CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL À CRÉATION DE PLACES

1. LES BESOINS

Les besoins ont été identifiés dans le cadre de la trajectoire 2022/2024 du parc d'hébergement pour la région des Pays de la Loire.

Les personnes qui seront orientées vers ces places sont, en priorité, celles accueillies sur des places d'hôtel gérées par le SIAO ou des places d'hébergement d'urgence ou d'insertion en Loire-Atlantique.

Cette identification du public a pour but de fluidifier les parcours de ces personnes de l'hébergement vers le logement.

2. OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES DE LA CRÉATION DE PLACES

2.1/ Public concerné et territoire

Les personnes pouvant être accueillies au sein des places d'intermédiation locative sont des personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existences pour accéder ou se maintenir par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

La possibilité d'accueillir des animaux au sein de ces dispositifs sera prise en compte dans l'instruction des réponses.

Il conviendra également de diversifier les typologies de logements. Un équilibre entre places pour personnes isolées et places pouvant accueillir des familles devra être trouvé.

L'attache du SIAO sera à prendre par le porteur de projet afin d'identifier les besoins du territoire.

Ces places IML devront s'inscrire dans un parcours de fluidité vers le logement autonome.

Les places pourront être créées sur l'ensemble du territoire de la Loire-Atlantique.

2.2 : Orientation et durée de séjour

Les orientations seront réalisées par le SIAO de la Loire-Atlantique.

Une occupation de 6 mois renouvelable maximum 2 fois est préconisée.

La maîtrise insuffisante de la langue française ne pourra être un motif de refus d'une orientation du SIAO.

2.3/ Missions et prestations à mettre en œuvre

Le gestionnaire devra être agréé pour l'intermédiation locative et la gestion locative sociale (article L 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Le cadre de l'intermédiation locative est celui énoncé dans l'instruction du 4 juin 2018. Les places doivent être captées dans le parc privé.

Il est attendu que soient détaillés dans les projets : les besoins du public (famille ou grand exclus...), la nature, la fréquence et la durée des accompagnements proposés, les ETP déployés, les modalités d'exercices des droits et libertés individuels des personnes, les partenariats à mobiliser afin de permettre l'accompagnement des personnes.

2.4/ Partenariats et coopération

Le partenariat avec le SIAO et les bailleurs sociaux concernant le relogement des personnes est essentiel.

Dans une logique de logement et d'emploi d'abord, seront sélectionnés les projets de création de place en IML travaillés avec le service public de l'emploi, le service public de l'insertion et de l'emploi, les entreprises du territoire et le secteur de l'économie sociale et solidaire.

2.5/ Délai de mise en œuvre

Les places d'intermédiation locative devront être ouvertes entre le 31 mars 2023 et le 31 décembre 2023. Un rétro planning d'ouverture devra figurer dans le dossier de candidature.

3. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

3.1/ Moyens en personnels

Pour permettre la mise en œuvre des missions le porteur de projet détaillera les qualifications de l'équipe au regard des actions individuelles et collectives mises en œuvre.

3.2/ Cadrage budgétaire

Le projet repose sur la production d'un budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement ainsi que des engagements des autres financements.

La ventilation des nouvelles mesures d'intermédiation locative est la suivante :

- 20 mesures IML pour isolés
- 25 mesures IML pour familles

Les forfaits de IML en sous location sont les suivants :

| Forfaits (s'applique quel que soit le statut du public) | Mesure Isolé Zone tendue (NM) | Mesure Isolé territorialisé | Mesure Famille Zone tendue (NM) | Mesure Famille territorialisée | Mesure Famille portée par une Plateforme de captation sur NM |
|---|-------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--------------------------------|--|
| Coût total de la mesure | 5000 | 4500 | 6000 | 5500 | 7000 |
| Dont Captation/Gestion locative | 2750 | 2250 | 3500 | 3000 | 4500 |
| Dont Accompagnement | 2250 | 2250 | 2500 | 2500 | 2500 |

Les forfaits de l'IML en mandat de gestion sont les suivants :

3200 € pour la gestion locative et l'accompagnement par logement et par an et 900€ la captation une fois tous les 2 ans.

3.3/ Évaluation

Le projet devra prévoir une démarche d'évaluation. Des points réguliers sur la montée en charge devront être faits régulièrement auprès de la DDETS.

4. DEPOT DES CANDIDATURES

-

Clôture de l'appel à création de places : 12 mai 2023

4.1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente :

Madame La Directrice de la Direction départementale emploi, travail et solidarités, 1 Bd de Berlin CS 32421, 44024 Nantes Cedex 1

4.2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

Les projets visent à la création de nouvelles places dans le département de Loire-Atlantique.

4.3– Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Pour chaque projet retenu, la décision d'accord de la Directrice départementale sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et elle sera notifiée individuellement aux autres candidats.

4.4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, parvenu au **plus tard, pour le 12 mai 2023** à l'adresse suivante :

DDETS de la Loire-Atlantique
A l'attention de Mme Warin
Pôle accès à l'emploi et au logement
Service public de la rue au logement
1 boulevard de Berlin
CS 32421
44024 NANTES cedex

Le dossier sera également transmis en version dématérialisée à l'adresse suivante :

ddets-aap@loire-atlantique.gouv.fr

Il pourra être déposé contre récépissé dans les mêmes délais au :

Pôle accès à l'emploi et au logement

Service public de la rue au logement

9 Rue René viviani

44262 NANTES

Horaires : 9 H – 12 H / 14 H – 16 H

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "**NE PAS OUVRIR** " et "**Appel à création de places 2022 – n° 1/DDETS44/IML-PF 2022-**" qui comprendra deux sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à création de places 2023- n° 1/DDETS 44/IML-2023 – candidature*" ;
- une sous-enveloppe portant la mention "*Appel à création de places 2016- n° 1/DDETS 44/ IML-2023- – projet*".

4.5- Composition du dossier :

– Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et de la situation financière de cette activité ou de son but social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.
- c) Du règlement intérieur de l'établissement ;

– Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, conformément au cahier des charges :

□ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- une note de présentation du projet : public, territoire, modalités, organisation et finalité de la prise en charge,...
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers,
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées,

□ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification notamment :

□ un dossier financier comportant :

- L'engagement signé de l'opérateur sur le respect des coûts plafonds,
- le budget prévisionnel en année pleine pour la première année de fonctionnement,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires.

c) dans le cas où plusieurs personnes morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.